



AVIS PUBLIC D'ÉLECTION

Par cet avis public, Guillaume Laurin-Taillefer, président d'élection, annonce les éléments suivants aux électrices et aux électeurs de la Ville de Saint-Colomban :

1. Le ou les postes suivants sont ouverts aux candidatures :

- ✓ Poste de mairesse ou maire
- ✓ Poste de conseillère ou conseiller du district 1
- ✓ Poste de conseillère ou conseiller du district 2
- ✓ Poste de conseillère ou conseiller du district 3
- ✓ Poste de conseillère ou conseiller du district 4
- ✓ Poste de conseillère ou conseiller du district 5
- ✓ Poste de conseillère ou conseiller du district 6
- ✓ Poste de conseillère ou conseiller du district 7
- ✓ Poste de conseillère ou conseiller du district 8

2. Toute déclaration de candidature à l'un de ces postes doit être produite au bureau du président d'élection aux jours et aux heures suivants, **sur rendez-vous** :

Du 17 septembre au 1^{er} octobre 2021

Horaire

17 septembre	de 9h00 à midi	-----
20 au 23 septembre	de 9h00 à midi	de 13h00 à 16h00
24 septembre	de 9h00 à midi	-----
27 au 30 septembre	de 9h00 à midi	de 13h00 à 16h00
1 ^{er} octobre	de 9 h à 16 h 30 de façon continue.	

Pour produire votre déclaration de candidature, vous devez prendre rendez-vous avec le président d'élection.

3. Si plus d'une personne pose sa candidature à un même poste, vous pourrez exercer votre droit de vote en vous présentant au bureau de vote qui vous sera assigné, **entre 9 h 30 et 20 h**, aux dates suivantes :

Jour du scrutin : **Dimanche 7 novembre 2021**

Jours de vote par anticipation : **Samedi 30 octobre et dimanche 31 octobre 2021**

Mesures exceptionnelles liées à la situation sanitaire (vote par correspondance – COVID-19)

4. **Vous pourrez voter par correspondance si vous êtes dans l'une des situations suivantes :**

- Vous êtes domicilié(e) dans un établissement de santé admissible¹;
- Vous êtes domicilié(e) dans la municipalité, mais incapable de vous déplacer pour des raisons de santé ou vous êtes une proche aidante ou un proche aidant domicilié à la même adresse qu'une telle personne;

¹ Les établissements de santé admissibles sont les centres hospitaliers, les CHSLD, les centres de réadaptation et les résidences privées pour aînés inscrites au registre constitué en vertu de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (chapitre S-4.2) et les centres hospitaliers et les centres d'accueil au sens de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris* (chapitre S-5).

- Entre le dimanche 17 octobre 2021 et le mercredi 27 octobre 2021, vous devez respecter une ordonnance ou une recommandation d'isolement des autorités de santé publique, car vous :
 - êtes de retour d'un voyage à l'étranger depuis moins de 14 jours;
 - avez reçu un diagnostic de COVID-19 et êtes toujours considéré(e) comme porteur(-teuse) de la maladie;
 - présentez des symptômes de COVID-19;
 - avez été en contact avec un cas soupçonné, probable ou confirmé de COVID-19 depuis moins de 14 jours;
 - êtes en attente d'un résultat de test de COVID-19.

Pour voter par correspondance, vous devez faire une demande verbale ou écrite en communiquant avec le président d'élection au plus tard le mercredi 27 octobre 2021.

Les bulletins de vote par correspondance seront expédiés à partir du 18 octobre 2021

Si vous êtes inscrit(e) au vote par correspondance et que vous n'avez pas reçu vos bulletins de vote quelques jours après leur envoi, vous pourrez communiquer avec la présidente ou le président d'élection pour en recevoir de nouveaux.

Les bulletins de vote devront être reçus au bureau de la présidente ou du président d'élection au plus tard le vendredi 5 novembre 2021 à 16h30.

Si vous demandez de voter par correspondance, car vous devez respecter une ordonnance ou une recommandation d'isolement des autorités de santé publique, votre demande sera valide uniquement pour le scrutin en cours. Si vous êtes dans une autre des situations présentées ci-haut, votre demande sera valide pour le scrutin en cours et pour les recommencements qui pourraient en découler.

5. La personne suivante a été nommée secrétaire d'élection : Maryse Collin

6. La personne suivante a été nommée adjointe au président d'élection : Louise Paquin

7. Vous pouvez joindre le président d'élection, la secrétaire d'élection ou l'adjointe au président d'élection, aux adresses et aux numéros de téléphone ci-dessous.

Président d'élection

330, montée de l'Église, Saint-Colomban (Québec) J5K 1A1
Téléphone : 450 436-1453, poste 6245

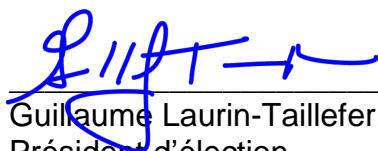
Secrétaire d'élection

330, montée de l'Église, Saint-Colomban (Québec) J5K 1A1
Téléphone : 450 436-1453

Adjointe au président d'élection

330, montée de l'Église, Saint-Colomban (Québec) J5K 1A1
Téléphone : 450 436-1453

DONNÉ À SAINT-COLOMBAN, CE TREIZIÈME (13) JOUR DU MOIS DE SEPTEMBRE DE L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN.



Guillaume Laurin-Taillefer, avocat, O.M.A.
Président d'élection

election@st-colomban.qc.ca

330, montée de l'Église, Saint-Colomban (Québec) J5K 1A1
450 436-1453, poste 6245